

Sommaire détaillé

TITRE I

Les eaux destinées à la consommation humaine

CORRESPONDANCE

RSD 44
Règlement
Sanitaire
Départem.

RST
Règlement
Sanitaire
Type

Art. 101 - Domaine d'application	101	1
Section 1 - Règles générales		
Art. 111 - Origine et qualité des eaux	111	2
Art. 112 - Matériaux de construction	112	3
112-1 - Composition des matériaux des équipements servant à la distribution de l'eau	112-1	3-1
112-2 - Revêtements	112-2	3-2
Art. 113 - Température de l'eau	113	4
Art. 114 - Mise en œuvre des matériels	114	5
114-1 - Précautions au stockage	114-1	5-1
114-2 - Précautions à la pose	114-2	5-2
114-3 - Protection contre la corrosion	114-3	5-3
114-4 - Mise à la terre	114-4	5-4
114-5 - Protection contre les mises en dépression	114-5	5-5
Art. 115 - Double réseau	115	6
115-1 - Distinction et repérage des canalisations et réservoirs	115-1	6-1
115-2 - Distinction des appareils	115-2	6-2
Art. 116 - Stockage de l'eau	116	7
116-1 - Précautions générales, stagnation	116-1	7-1
116-2 - Prescriptions générales applicables aux réservoirs	116-2	7-2
116-3 - Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique	116-3	7-3
116-4 - Les Bâches de reprise	116-4	7-4
116-5 - Les réservoirs sous pression	116-5	7-5
Art. 117 - Produits additionnels	117	8
117-1 - Les produits anti-gel	117-1	8-1
117-2 - Les autres produits additionnels	117-2	8-2
Section 2 - Ouvrages publics ou particuliers		
Art. 121 - Règles générales	121	9
Art. 122 - Les puits	122	10
Art. 123 - Les sources	123	11
Art. 124 - Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie	124	12
Art. 125 - Mise à la disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires	125	13
125-1 - Les citernes	125-1	13-1
125-2 - Les canalisations de secours	125-2	13-2

**Section 3 - Ouvrages et réseaux
particuliers de distribution
des immeubles et des lieux publics**

	CORRESPONDANCE	
	RSD 44 Règlement Sanitaire Département.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 131 - Desserte des immeubles	131	14
Art. 132 - Qualité de l'eau distribuée aux utilisateurs	132	15
Art. 133 - Qualité technique sanitaire des installations	133	16
133-1 - Règle générale	133-1	16-1
133-2 - Réseaux intérieurs de caractère privé	133-2	16-2
133-3 - Les réservoirs de coupure et bacs de disconnection	133-3	16-3
133-4 - Manque de pression	133-4	16-4
133-5 - Les dispositifs de traitement des eaux	133-5	16-5
133-6 - Les dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau potable	133-6	16-6
133-7 - Les dispositifs de chauffage	133-7	16-7
133-8 - Les productions d'eau chaude et les productions d'eau froide destinées à des usages alimentaires ou sanitaires	133-8	16-8
133-9 - Le traitement thermique	133-9	16-9
133-10 - Les appareils sanitaires, ménagers ou de cuisine	133-10	16-10
133-11 - Les dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement	133-11	16-11
133-12 - Les puisards d'incendie	133-12	
133-13 - Les équipements particuliers	133-13	16-12
133-14 - Les installations provisoires	133-14	16-13
Art. 134 - Les installations en sous-sol	134	17
Art. 135 - Entretien des installations	135	18
Art. 136 - Immeubles astreints à la protection contre l'incendie utilisant un réseau d'eau potable	136	19

Section 4 - Dispositions diverses

Art. 141 - Surveillance hygiénique des eaux destinées à l'alimentation humaine	141	20
141-1 - Surveillance sanitaire de la qualité des eaux	141-1	20-1
141-2 - Désinfection des réseaux	141-2	20-2
141-3 - Contrôle des désinfections	141-3	20-3

TITRE II

Locaux d'habitation et assimilés

**CHAPITRE I - CADRE
DE LA RÉGLEMENTATION**

Art. 211 - Définition	211	21
Art. 212 - Domaine d'application	212	22

CHAPITRE II - USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

CORRESPONDANCE

RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
---	---------------------------------------

Section 1 - Conditions d'occupation

Art. 221 - Propreté des locaux communs et particuliers	221	23
221-1 - Locaux d'habitation et dépendances	221-1	23-1 23-3
221-2 - Circulation et locaux communs	221-2	23-2
221-3 - Vide-ordures, locaux à poubelles	221-3	
Art. 222 - Assainissement de l'atmosphère des locaux	222	24
Art. 223 - Battage des tapis, poussières, jets par les fenêtres	223	25
Art. 224 - Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs	224	26
Art. 225 - Occupation des caves et sous-sol	225	27
225-1 - Interdiction d'habiter dans les caves, sous-sol	225-1	27-1
225-2 - Utilisation saisonnière de certains locaux	225-2	
225-3 - Utilisation des caves et sous-sol comme remises de véhicules automobiles	225-3	27-3
Art. 226 - Aire de jeux - bacs à sable	226	23-3
Art. 227 - Parcs de stationnement	227	28
227-1 - Parcs de stationnement couverts	227-1	28
227-2 - Parcs à l'air libre	227-2	

Section 2 - Entretien

Art. 231 - Généralités	231	32
Art. 232 - Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passages des canalisations	232	33
Art. 233 - Évacuation des eaux pluviales et usées	233	29
233-1 - Évacuation des eaux pluviales	233-1	29-1
Art. 233-2 - Évacuation et traitement des eaux usées	233-2	30-1
233-2-1 - Entretien des dispositifs	233-2-1	30-1
233-2-2 - Certificat de vidange - carnet d'entretien	233-2-2	30-2
233-2-3 - Exécution des travaux à l'intérieur des dispo- sitifs	233-2-3	30-3
233-2-4 - Mise hors service des dispositifs d'assainis- sement autonome	233-2-4	30-4
233-3 - Déversements délictueux	233-3	29-2
Art. 234 - Conduits de fumée et de ventilation - Appareils à combustion	234	31
234-1 - Généralités	234-1	31-1
234-2 - Conduits de ventilation	234-2	31-2
234-3 - Accessoires des conduits de fumée et de venti- lation	234-3	31-3
234-4 - Tubage des conduits individuels	234-4	31-4
234-5 - Chemisage des conduits individuels	234-5	31-5
234-6 - Entretien, nettoyage et ramonage	234-6	31-6
Art. 235 - Vide ordures, locaux à poubelles	235	
Art. 236 - Réserves d'eau non destinées à l'alimentation	236	36

CORRESPONDANCE

	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 237 - Entretien des plantations	237	37 - 23-3
Art. 238 - Locaux inondés ou souillés par des infiltrations	238	35
Art. 239 - Équipement sanitaire et approvisionnement en eau	239	38
Art. 240 - Démolition	240	39

CHAPITRE III - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX D'HABITATION

Section 1 - Locaux

Art. 251 - Règles générales d'habitabilité	251	40
251-1 - Étanchéité	251-1	
251-2 - Parties communes	251-2	40
251-3 - Alimentation en eau potable et canalisations	251-3	40
251-4 - Normes dimensionnelles	251-4	40-4 - 40-3
251-5 - Ouvertures et ventilation	251-5	40-1
251-6 - Installation de la cuisine et du coin cuisine	251-6	
251-7 - Installation de gaz et de l'électricité	251-7	51-52
251-8 - Équipement sanitaire	251-8	40
251-9 - Occlusion des orifices de vidange des postes d'eaux ménagères	251-9	43
251-10 - Chauffage	251-10	40
Art. 252 - Cabinets d'aisances et salles d'eau - Aménagement et entretien	252	45
Art. 253 - Caractéristiques des cuvettes de cabinets d'aisances	253	46
Art. 254 - Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs	254	41

Section 2 - Évacuation des eaux pluviales et usées

Art. 261 - Évacuation des eaux pluviales et eaux usées	261	42
261-1 - Évacuation des eaux pluviales	261-1	42
261-2 - Évacuation des eaux usées	261-2	42
261-2-1 - Raccordement au réseau public d'assainis- sement	261-2-1	
Art. 261-2-2 - Dispositifs d'assainissement autonome	261-2-2	48
261-2-2-1 - Conditions générales d'établissement	261-2-2-1	
261-2-2-2 - Règles d'implantation	261-2-2-2	50
261-2-2-3 - Rejets des effluents	261-2-2-3	49
261-2-2-4 - Dispositifs d'accumulation	261-2-2-4	48
261-2-2-5 - Fosses chimiques	261-2-2-5	
Art. 261-3 - Protection contre le reflux des eaux d'égoût (pluviales et usées)	261-3	44
Art. 261-4 - W.C. avec broyeur	261-4	47
261-5 - Fosses de décantation-digestion et fosses chimiques	261-5	
261-6 - WC avec broyeur	261-6	47

Section 3 - Installations d'électricité et de gaz, de chauffage de cuisine et de production d'eau chaude

CORRESPONDANCE

RSD 44	RST
Règlement	Règlement
Sanitaire	Sanitaire
Départem.	Type

Art. 271 - Installations d'électricité	271	51
Art. 272 - Installations de gaz	272	52
Art. 273 - Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion	273	53
273-1 - Règles générales	273-1	53-1
273-2 - Conduits d'évacuation	273-2	53-2
273-3 - Raccordement de plusieurs foyers à un conduit unique	273-3	53-3
273-4 - Ventilation	273-4	53-4
273-5 - Installations de chauffage par air chaud	273-5	53-5
273-6 - Modérateurs	273-6	53-6
273-7 - Clés et registres	273-7	53-7
273-8 - Interdictions visant certains dispositifs mécaniques de ventilation	273-8	53-8
273-9 - Installations d'appareils à combustion autres que ceux destinés au chauffage, à la cuisine ou à la production d'eau chaude	273-9	53-9
Art. 274 - Installations thermiques ne comportant pas de combustion	274	53 bis

Section 4 - Bruit dans l'habitation

Art. 276 - Bruit	276	54
------------------	-----	----

CHAPITRE IV LOGEMENTS GARNIS ET HOTELS MEUBLÉS HÉBERGEMENT COLLECTIF

Section 1 - Généralités

Art. 281 - Domaine d'application	281	55
Art. 282 - Surveillance	282	56

Section 2 - Aménagement des locaux

Art. 286 - Équipement	286	57
Art. 287 - Locaux anciens	287	58

Section 3 - Usage et entretien des locaux

Art. 291 - Entretien	291	60
Art. 292 - Service de l'eau et des sanitaires	292	59
Art. 293 - Interdiction de location et d'habitation	293	
Art. 294 - Mesures prophylactiques	294	61
Art. 295 - Animaux	295	

CORRESPONDANCE

RSD 44	RST
Règlement	Règlement
Sanitaire	Sanitaire
Départem.	Type

Section 4 - Hébergement collectif

Art. 297 - Hébergement collectif	297	
297-1 - Déclaration	297-1	
297-2 - Équipement des locaux	297-2	
297-3 - Installations mobiles d'hébergement	297-3	

TITRE III

**Dispositions applicables
aux locaux recevant du public
et autres locaux assimilés**

Art. 301 - Type de locaux visés	301	62
---------------------------------	-----	----

Section 1 - Aménagement des locaux

Art. 311 - Dispositions applicables	311	section 1
-------------------------------------	-----	-----------

Section 2 - Ventilation des locaux

Art. 321 - Champ d'application de la présente section	321	section 2
Art. 322 - Généralités	322	63
322-1 - Dispositions de caractère général	322-1	63-1
322-2 - Dispositions relatives à la ventilation commune à plusieurs locaux	322-2	63-2
Art. 323 - Ventilation mécanique ou naturelle par conduits	323	64
323-1 - Locaux à pollution non spécifique	323-1	64-1
323-2 - Locaux à pollution spécifique	323-2	64-2
Art. 324 - Prescriptions relatives aux installations et à leur fonctionnement	324	65
Art. 325 - Ventilation par ouvrants extérieurs	325	66
325-1 - Locaux à pollution non spécifique	325-1	66-1
325-2 - Locaux à pollution spécifique	325-2	66-2
325-3 - Surface des ouvrants	325-3	66-3

**Section 3 - Dispositions relatives
à l'équipement sanitaire**

Art. 331 - Dispositions Générales	331	67
Art. 332 - Équipement sanitaire des locaux de sport	332	68
Art. 333 - Équipement sanitaire des salles de spectacle	333	69

CORRESPONDANCE

	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 334 - Equipement sanitaires des terrains de camping et de caravaning	334	
Art. 335 - Équipement des aires naturelles de camping	335	
Art. 336 - Camping-caravaning en dehors des terrains aménagés	336	
Art. 337 - Équipement sanitaire du camping à la ferme	337	
Art. 338 - Parcs résidentiels de Loisirs	338	
Art. 339 - Équipement sanitaire des centres de vacances	339	
Art. 340 - Équipement sanitaire des maisons familiales de vacances	340	
Art. 341 - Établissements de natation ouverts au public	341	
Art. 342 - Bains-douches	342	71
Art. 343 - Équipement sanitaire des ports de plaisance	343	95
Art. 344 - Équipement sanitaire des locaux scolaires	344	
Art. 345 - Équipement sanitaire des magasins	345	

Section 4 - Usage et entretien des locaux

Art. 351 - Dispositions applicables	351	section 4
Art. 352 - Entretien	352	72

TITRE IV

Élimination des déchets et mesures de salubrité générale

Section 1 - Déchets ménagers

Art. 411 - Domaine d'application	411	section I
Art. 412 - Présentation des déchets à la collecte	412	73
Art. 413 - Produits non admis dans les déchets ménagers	413	74
Art. 414 - Récipients de collecte des ordures ménagères	414	75
414-1 - Poubelles	414-1	75-1
414-2 - Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères	414-2	75-2
414-3 - Bacs roulants pour déchets solides	414-3	75-3
414-4 - Autres types de récipients	414-4	75-4
Art. 415 - Mise des récipients à la disposition des usagers	415	76
Art. 416 - Évacuation des ordures ménagères par vide- ordures	416	78
Art. 417 - Locaux destinés à recevoir les ordures ménagères	417	77

CORRESPONDANCE

	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 418 - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures	418	79
Art. 419 - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte	419	80
Art. 420 - Réglementation de la collecte	420	81
Art. 421 - Protection sanitaire au cours de la collecte	421	82
Art. 422 - Broyeurs d'ordures	422	83
Art. 423 - Élimination des déchets	423	84
Art. 424 - Élimination des déchets encombrants d'origine ménagère	424	85

Section 2 - Déchets des établissements hospitaliers et assimilés

Art. 431 - Généralités	431	86
431-1 - Déchets contaminés	431-1	86-1
431-2 - Autres déchets non contaminés assimilables aux déchets ménagers	431-2	86-2
Art. 432 - Déchets de toutes catégories	432	87
Art. 433 - Déchets contaminés	433	88
433-1 - Déchets contaminés solides	433-1	
433-2 - Déchets contaminés liquides	433-2	
Art. 434 - Aspect administratif de l'élimination des déchets hospitaliers	434	89

Section 3 - Mesures de salubrité générales

Art. 441 - Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général	441	90
Art. 442 - Déchargement des matières de vidanges	442	91
Art. 447 - Protection des lieux publics contre la poussière	447	96
Art. 448 - Protection contre les déjections	448	97
Art. 449 - Cadavres d'animaux	449	98
Art. 450 - Propreté des voies et des espaces publics	450	99
450-1 - Balayage des voies publiques	450-1	99-1
450-2 - Mesures générales de propreté et de salubrité	450-2	99-2
450-3 - Projection d'eaux usées sur la voie publique	450-3	99-3
450-4 - Transports de toutes natures	450-4	99-4
450-5 - Marchés	450-5	99-5

CORRESPONDANCE

	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
450-6 - Animaux	450-6	99-6
450-7 - Abords des chantiers	450-7	99-7
450-8 - Neige et glaces	450-8	99-8
Art. 451 - Salubrité des voies privées	451	100
451-1 - Dispositions générales	451-1	100-1
451-2 - Établissements, entretien et nettoyage	451-2	100-2
451-3 - Enlèvement des ordures ménagères	451-3	100-3
451-4 - Évacuation des eaux et matières usées	451-4	100-4

TITRE V**Le bruit**

Art. 511 - Interdiction des bruits gênants	511	
Art. 512 - Bruits émis sur les lieux accessibles au public	512	101
512-1 - Interdiction de certains bruits gênants	512-1	101-1
512-2 - Octroi de dérogations	512-2	101-2
512-3 - Réglementation de certains travaux gênants	512-3	101-3
512-4 - Véhicules automobiles	512-4	101-4
512-5 - Engins de chantier	512-5	101-5
Art. 513 - Bruits émis en dehors des lieux accessibles au public	513	102
513-1 - Établissements industriels	513-1	102-1
513-2 - Établissements ouverts au public	513-2	102-2
513-3 - Ateliers et magasins de diverses natures	513-3	102-3
513-4 - Locaux d'habitation et propriétés	513-4	102-4
513-5 - Animaux	513-5	102-5
513-6 - Appareils utilisés pour la protection des cultures	513-6	102-6
513-7 - Activités bruyantes exercées par des entrepreneurs ou artisans	513-7	102-7
513-8 - Utilisation des véhicules tous terrains	513-8	102-8
Art. 514 - Voies fluviales publiques ou privées accessibles au public	514	103
Art. 515 - Survol des zones réservées à l'habitation ou à la détente	515	104

TITRE VI**Mesures visant les malades contagieux
leur entourage et leur environnement****Section 1 - Mesures générales**

Art. 611 - Déclaration des maladies contagieuses	611	105
Art. 612 - Isolement des malades	612	106

CORRESPONDANCE

	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 613 - Surveillance sanitaire	613	107
Art. 614 - Sortie des malades	614	108
Art. 615 - Surveillance scolaire	615	109
Art. 616 - Transport des malades	616	110

Section 2 - Contamination du milieu et des objets par les contagieux

Art. 621 - Protection contre les déjections ou excréments contagieuses de personnes atteintes de maladies à déclaration obligatoire	621	111
Art. 622 - Désinfection en cours de maladie	622	112
Art. 623 - Désinfection terminale	623	113
Art. 624 - Organisation de la désinfection	624	114
Art. 625 - Appareils de désinfection	625	115
Art. 626 - Centres d'hébergement de personnes sans domicile	626	116

Section 3 - Locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes

Art. 631 - Aménagements des locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes	631	117
Art. 632 - Hygiène générale	632	118

Section 4 - Lutte contre les rongeurs, les pigeons vivant à l'état sauvage, les animaux errants, les insectes et autres vecteurs.

Mesures applicables aux animaux domestiques

Art. 641 - Rongeurs	641	119
Art. 642 - Jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels	642	120
Art. 643 - Insectes	643	121
Art. 644 - Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	644	122
Art. 643 - Autres vecteurs	645	123

Section 5 - Opérations funéraires

Art. 651 - Opérations funéraires	651	124
----------------------------------	-----	-----

TITRE VII

Hygiène de l'alimentation

Section 1 - Mesures générales concernant la vente et le transport des denrées alimentaires

	CORRESPONDANCE	
	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 711 - Prescriptions concernant la VENTE des denrées alimentaires	711	125
711-1 - Magasins de vente	711-1	125-1
711-2 - Resserres	711-2	125-2
711-3 - Voitures boutiques	711-3	125-3
711-4 - Vente hors des magasins - à l'extérieur des magasins - sur les marchés et autres lieux de vente	711-4	126
711-5 - Protection des denrées	711-5	127
711-6 - Déchets	711-6	128
711-7 - Distribution automatique d'aliments	711-7	131
711-7-1 - Emplacement	711-7-1	131-1
711-7-2 - Conditions applicables aux denrées	711-7-2	131-2
711-7-3 - Appareils distributeurs de bonbons et de friandises	711-7-3	131-3
711-7-4 - Prescriptions concernant les matériaux	711-7-4	131-4
711-7-5 - Contrôles	711-7-5	131-5
Art. 712 - Prescriptions concernant le TRANSPORT des denrées alimentaires	712	129
712-1 - Généralités	712-1	129-1
712-2 - Transports terrestres	712-2	129-2
712-3 - Transports de glace alimentaire	712-3	129-3
712-4 - Transport de pain	712-4	129-4

Section 2 - Mesures particulières à certaines activités

Art. 721 - Boulangeries et boulangeries pâtisseries Construction, aménagement, réouverture, transfert de fonds	721	146
Art. 722 - Boulangeries - Dépôts de pain - Installation de locaux de vente	722	147
722-1 - Fonds de boulangerie ou exploitation conjointe d'une boulangerie et d'un autre commerce	722-1	147-1
722-2 - Dépôts de pain	722-2	147-2
Art. 723 - Pâtisseries et confiseries	723	148
Art. 724 - Fabrication et vente de glaces et crèmes glacées	724	136
Art. 725 - Denrées alimentaires liquides	725	133
Art. 726 - Hygiène des débits de boissons	726	134
Art. 727 - Magasins de vente des produits laitiers	727	135

CORRESPONDANCE

	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 728 - Boucheries charcuteries triperies magasins de vente, de préparation de charcuterie, de volailles, de gibier et plats cuisinés	728	137
Art. 729 - Dispositions particulières pour les denrées animales ou d'origine animale dont la vente cons- titue une activité partielle de l'établissement	729	138
Art. 730 - Ateliers et laboratoires de préparation des aliments	730	130
730-1 - Entretien des locaux	730-1	130-1
730-2 - Aération et ventilation	730-2	130-3
730-3 - Usage des locaux	730-3	130-4
730-4 - Protection contre les insectes	730-4	130-5
730-5 - Entretien des appareils servant à la prépara- ration et au conditionnement des aliments	730-5	130-6
730-6 - Élimination des déchets	730-6	130-7
730-7 - Conditions de conservation des denrées périssables	730-7	130-8
730-8 - Fumoirs	730-8	130-9
730-9 - Établissements de collecte et de transfor- mation du lait	730-9	130-10
Art. 731 - Hygiène des restaurants et locaux similaires	731	152
Art. 732 - Hygiène du personnel	732	132
Art. 733 - Produits de la mer et d'eau douce - Magasins de vente et réserves	733	141
Art. 734 - Abattoirs	734	140

Section 3 - Mesures particulières à certains produits

Art. 741 - Mesures générales visant les aliments d'origine végétale	741	142
Art. 742 - Protection des cressonnières et cultures maraîchères immergées	742	143
742-1 - Conditions d'exploitation	742-1	143-1
742-2 - Contrôle des exploitations	742-2	143-2
742-3 - Contrôle des ventes de cresson	742-3	143-3
Art. 743 - Fruits et légumes	743	144
Art. 744 - Champignons	744	145
744-1 - Champignons cultivés	744-1	145-1
744-2 - Champignons sauvages	744-2	145-2
Art. 745 - Œufs	745	139
Art. 746 - Denrées congelées et surgelées	746	149
Art. 747 - Aliments non traditionnels	747	150
747-1 - Définition	747-1	150
747-2 - Fabrication - Détention et mise en vente	747-2	151

TITRE VIII

Prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles

	CORRESPONDANCE	
	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
Art. 811 - Règles d'implantation de bâtiments d'élevage ou d'engraissement	811	153
811-1 - Présentation du dossier	811-1	153-1
811-2 - Protection des eaux et zone de baignade	811-2	153-2
811-3 - Protection du voisinage	811-3	153-3
811-4 - Règles générales d'implantation	811-4	153-4
811-5 - Dispositions applicables en cas d'extension ou de réaffectation de bâtiments d'élevage existants	811-5	153-5
Art. 812 - Construction - aménagement et exploitation des logements d'animaux	812	154
812-1 - Construction et Aménagement des logements d'animaux	812-1	154-1
812-2 - Entretien et fonctionnement	812-2	154-2
812-3 - Stabulation libre	812-3	154-3
Art. 813 - Évacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides	813	155
813-1 - Implantation des dépôts à caractère permanent	813-1	155-1
813-2 - Aménagement	813-2	155-2
813-3 - Dispositions applicables aux extensions de dépôts existants et à caractère permanent	813-3	155-3
Art. 814 - Évacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes	814	156
814-1 - Dispositions générales	814-1	156-1
814-2 - Dispositions applicables aux extensions d'ouvrages de stockage existants	814-2	156-2
Art. 815 - Silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux	815	157
815-1 - Conception et réalisation	815-1	157-1
815-2 - Implantation	815-2	157-2
815-3 - Silos non aménagés	815-3	157-3
815-4 - Exploitation	815-4	157-4
Art. 816 - Dépôts de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols (à l'exception de ceux visés aux articles 813 et 815)	816	158
Art. 817 - Épandage	817	159
817-1 - Dispositions générales	817-1	159-1
817-2 - Dispositions particulières	817-2	159-2

CORRESPONDANCE

	RSD 44 Règlement Sanitaire Départem.	RST Règlement Sanitaire Type
817-2-1 - Lisières, purins, eaux résiduaires de lavage des locaux abritant le bétail	817-2-1	159-2-1
817-2-2 - Fumiers de toute catégorie animale et déjections solides	817-2-2	159-2-2
817-2-3 - Eaux usées et boues de stations d'épuration	817-2-3	159-2-3
817-2-4 - Matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement autonome	817-2-4	159-2-4
817-2-5 - Résidus verts, jus d'ensilage	817-2-5	159-2-5
817-2-6 - Boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau	817-2-6	159-2-6
Art. 818 - Matières fertilisantes, supports de culture et produits antiparasitaires	818	160
Art. 819 - Traitement des effluents d'élevage dans une station d'épuration	819	161
Art. 820 - Celliers - Pressois	820	162
Art. 821 - Emission de fumiers	821	163
Art. 822 - Mares et abreuvoirs	822	92

Titre IX

Dispositions diverses

Art. 911 - Dérogations	911	153
Art. 912 - Pénalités	912	154
Art. 913 - Constatation des infractions	913	155
Art. 914 - Exécution	914	156

Index alphabétique

Abattoirs	
Règlementation	734
Aération (voir ventilation)	
Agriculture	
Implantation des bâtiments d'élevage	811
Construction - aménagement et exploitation des bâtiments d'élevage	812
Fumiers et autres déjections solides - Évacuation - Stockage	813
Purins - Lisiers - Jus d'ensilage - Eaux de lavage	814
Silos	815
Matières fermentescibles	816
Épandage Dispositions générales	817-1
Épandage des lisiers, purins	817-2-1
Épandage des fumiers	817-2-2
Épandage des eaux usées et boues de station	817-2-3
Épandage des matières de vidange	817-2-4
Épandage des résidus verts, jus d'ensilage	817-2-5
Épandage des boues de curage	817-2-6
Matières fertilisantes	818
Produits antiparasitaires	818
Traitement des effluents d'élevage dans une station d'épuration	819
Celliers, Pressoirs	820
Fumées	821
Mares et abreuvoirs	822
Aires de jeux	
Eau potable à proximité des aires de jeux	132
Interdites aux animaux	226 - 448
Aires naturelles de camping	
Équipements sanitaires	335
Alimentation	
Eau servant à l'alimentation humaine (voir eau potable)	
Magasins de vente - prescriptions générales	711-1
Resserres	711-2
Voitures - boutiques	711-3
Vente hors des magasins	711-4
Protection des denrées	711-5
Déchets produits en cours de vente	711-6
Distribution automatique d'aliments	711.7
. Éloignement des sources de contamination	711-7-1
. Conditions applicables aux denrées	711-7-2
. Distributeurs de bonbons et friandises	711-7-3
. Prescriptions concernant les matériaux	711-7-4
. Contrôle de ces appareils	711-7-5

Présence dans les hôtels et garnis - Dispositions à prendre	295
Interdiction de les attirer	224-642
Tenue des clapiers - poulaillers - pigeonniers	224
Nuisances provoquées par les animaux	513-5 - 811-3
Cadavres d'animaux	449
Interdiction dans les magasins d'alimentation	711
Interdiction sur les voies publiques	450-6
Interdiction dans les piscines	341
Interdiction sur les aires de jeux et bacs à sable	226
Ne doivent pas être porteurs de germes pathogènes	644
Logement des animaux	811-812
Arbres	
Élagage à proximité des fenêtres	237
Désinsectisation	237
Assainissement (voir eaux usées)	
Bacs à sable	
Eau potable près des bacs à sable	132
Interdits aux animaux	226-448
Renouvellement du sable	226-448
Baignades	
Piscines	341-1 - 341-2
Bassins mobiles	341-3
Bains - Douches	
Prescriptions générales	342
Bassins d'ornement et d'arrosage	
Vidés 1 fois par semaine	643-236
Nettoyés et désinfectés au moins 1 fois par an	643-236
Baïtage des tapis	
Interdit en dehors des heures fixées par la municipalité	223
Boissons	
Fabrication - conditionnement - vente	727
Boucheries	
Installation - Aménagement	728
. Viande hâchée	728
. Viande hâchée pour animaux	728
. Attendrissage mécanique interdit	728
Boues	
Vidange des boues dans les installations d'assainissement	233-2-1
Interdiction de rejet dans un réseau	233-3
Épandage des boues de station d'épuration	817-2-3
Épandage des boues de curage	817-2-6 - 822
Boulangeries - Pâtisseries	
Installation - Aménagement	721 - 722 - 723
Broyeur	
Évier broyeur	442

W.C. broyeur	261-4
Bruit	
Les transformations et adjonctions effectuées dans les habitations ne doivent pas réduire l'isolation acoustique	276
par le broyeur installé sur des wc	261-6
provoqué par le vide ordures	416
provoqué par un broyeur d'ordures	422
Interdiction de tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution	511
Bruits interdits ou réglementés	512
Bruits de voisinage	513-4
Bruit provoqué par les animaux	513-5
Brûlage	
Brûlage à l'air libre des ordures ménagères	423
Brûlage à l'air libre des déchets de jardin	423
Brûlage de pneumatiques ou d'huiles de vidange	821
Cabinets d'aisances	
Nombre suffisant lors de travaux	239
Installation dans les habitations	251-8
Nombre selon le nombre de personnes	251-8
Ventilation	252
Entretien des murs, sols, plafonds	252
Eau en permanence	252
Poste d'eau à proximité de wc à usage commun	252
Pièce commune à la salle d'eau et au cabinet d'aisances	252
Pas de communication directe avec la cuisine	252
Caractéristiques des cuvettes	253
Avec broyeur	261-4
L'usage des cabinets d'aisances ne peut être interdit, sauf nécessité par l'exploitant d'un garni	292
Cabinets d'aisances public - entretien	448
Camping - Caravaning	
Equipements sanitaires des terrains	334
Aires naturelles de camping	335
Hors des terrains aménagés	336
Camping à la ferme	337
Parcs résidentiels de loisirs	338
Caves	
Eclairage	231-2
Interdiction d'habiter ou de louer	225-1 - 293
Utilisation comme remises de véhicules automobiles	225-3
Nettoyage et désinfection des caves inondées et souillées	238
Comblement lors d'une démolition	240
Protection contre le reflux des eaux d'égoût	261-3
Celliers	
Aménagement	820

Centres de vacances	
Equipements sanitaires	339
Champignons	
Champignons cultivés	744-1
Champignons sauvages	744-2
Charcuteries	
Préparation et vente	728
Chauffage	
Suffisant dans les habitations	251-10
Contrôle des appareils et certificat de conformité	234-1
Ventilation des locaux contenant des appareils de chauffage	273-4
Evacuation des gaz	273-1 - 273-2 - 273-3
Chauffage par air chaud	273-5
Modérateur de tirage	273-5
Clés et registres	273-6
Citernes	
Destinées à recueillir l'eau de pluie	124
Utilisées temporairement pour la distribution d'eau potable	125
Réserves d'eau non destinées à l'alimentation	236
Conduits de fumée	
Règles d'installation	273
Entretien - ramonage	234-1 - 234-6
Contrôle du bon état	234-1
Obturation d'un conduit	234-1
Peuvent servir à la ventilation des locaux domestiques	234-1
Entretien des accessoires	234-3
Tubage	234-4
Chemisage	234-5
Différents si appareils de chauffage et de production d'eau chaude sont différents	273-2
Conduits de ventilation	
Bon état de fonctionnement	234-2
Établis de manière à éviter les siphonnages	234-3 - 273-3
Entretien des accessoires	234-3
Tubage	234-4
Chemisage	234-5
Confiseries	
Aménagement	723
Cours, courettes des immeubles collectifs	
Obligation d'une prise d'eau	254
Aménagement pour assurer une bonne évacuation des eaux usées	254
Accès assuré depuis une partie commune	254
Cressonnières	
Conditions de création et d'exploitation	742-1
Contrôle des exploitations	742-2

Contrôle des ventes	742-3
Cuisine - Coin cuisine	
Fait partie des pièces de service	251-4
Installation	251-6
Le cabinet d'aisances ne doit pas communiquer avec la cuisine	251-8
Déchets hospitaliers	
Obligation d'un tri	431
Déchets contaminés	431-1 - 433
Déchets non contaminés	431-2
Clauses de la convention prévoyant la collecte et le traitement des déchets hospitaliers	434
Déchets ménagers	
Présentation des déchets à la collecte	412
Produits non admis dans les déchets ménagers	413
Récipients de collecte	414
Poubelles	414-1
Sacs	414-2
Bacs roulants	414-3
Autres moyens de collecte	414-4
Mise de récipients à la disposition des usagers dans les immeubles collectifs : fréquence, nombre, lieu	415
Évacuation des ordures par vide-ordures	416
Locaux destinés à recevoir les ordures	417
Nettoyage des poubelles	235 - 418
Nettoyage des locaux à poubelles	235 - 418
Nettoyage des conduits de chute des vide-ordures	235 - 418
Présentation des déchets ménagers en vue de leur enlèvement	419
Règlementation de la collecte	420
Conditions de la collecte	421
Interdiction du chiffonnage	421
Récipients de grande capacité et sans couvercle pour déchets non fermentescibles	421
Broyeurs d'ordures	422
Interdiction de tout dépôt sauvage	423
Interdiction du brûlage à l'air libre des ordures ménagères	423
Brûlage de déchets de jardin	423
Interdiction de l'incinérateur individuel ou d'immeuble sauf dérogation	423
Déchets encombrants - enlèvement	424
Enlèvement des ordures ménagères sur les voies privées	451-3
Déchets produits sur les marchés	711-6 - 450-5
Élimination des déchets produits dans les ateliers préparant des aliments	730-6
Utilisation agricole	446 - 741
Déchets divers	
Rejets interdits dans la mer, les rivières, étangs...	441

Matières de vidange - déchargement	442
Matières de vidange - utilisation agricole	817-2-4
Boues résiduaires provenant des stations d'épuration	817-2-3
Boues de curage	817-2-6
Matières fermentescibles	
. conditions de dépôt	445
Utilisation agricole des résidus fermentescibles	446 - 741
Déchets produits à l'occasion des marchés	450-5 - 711-6
Dépôts	
Dépôts de détritus dans les habitations, dépendances ou abords	221
Interdiction des dépôts sauvages	423
Interdiction d'effectuer des dépôts sur la voie publique	450-2
Déversements	
Déversements interdits dans la mer, les rivières	441
Déversements de matières de vidange	442 - 742
Démolition	
Doit être poursuivie jusqu'au niveau du sol	240
Précédée d'une dératisation	240 - 641
Précautions à prendre pour éviter la dispersion des poussières	447
Dératisation	
Des locaux d'habitation	221-1
Avant démolition d'un bâtiment	240
Des lieux de dépôt des ordures ménagères	420
Des locaux servant à la préparation des aliments	730-4
Désinfection	
Des réservoirs d'eau	116-2
Des puits	122
De l'eau non potable	132
Des locaux d'habitation	221-1 - 643
Des canalisations d'eau potable	141-2 - 141-3
Des locaux inondés ou souillés	238
Des réserves d'eau non destinées à l'alimentation	643
Des récipients à ordures ménagères	235 - 730-6
Des locaux de remisage des récipients à ordures	235
Des vide-ordures	235 - 418
Des fosses étanches	261 - 141-3
Des garnis et meublés	294
Des locaux ayant été occupés par des personnes atteintes de maladie à désinfection obligatoire	293
Peut-être prescrite par l'autorité sanitaire dans les garnis et hôtels	294
Des véhicules des services de transport en commun	448
Des ambulances ayant transporté des malades contagieux	616
Des déjections et excréments contagieuses	621
Des objets ayant servi à des contagieux	622
Terminale	623

Organisation	624
Surveillance des appareils utilisés pour les désinfections	625
Des locaux recevant des personnes sans domicile	626
Des bassins d'ornement	236 - 643
Des morgues et salles d'autopsie	651
Désinsectisation	
Des locaux d'habitation	221-1 - 643
Peut être prescrite par l'autorité sanitaire dans les garnis et hôtels	294
Des vide-ordures	418
Des lieux de dépôt des déchets ménagers	420
Des personnes sans domicile	626
Des locaux recevant des personnes sans domicile	626
Des locaux servant à la préparation des aliments	730-4
Distributeur automatique d'aliments	
Conditions d'exploitation	711-7
Eau	
Bassins et réserves d'eau non destinés à l'alimentation	236 - 643
Nettoyage des bassins et pataugeoires	236 - 643
Des cressonnières et cultures immergées	742
Mares et abreuvoirs	814 - 643
Eau chaude	
Qualité de l'eau chaude	132
Appareils de production d'eau chaude	133-8
Contrôle des appareils de production d'eau chaude	234-1
Eaux gazeuses	
Fabrication	725
Eaux ménagères (voir «Eaux usées»)	
Eaux minérales	
Distribution	132 - 725
Eaux pluviales	
Citernes destinées à recueillir l'eau de pluie	124
Conditions d'évacuation	233 - 261-1
Entretien des ouvrages d'évacuation	233
Interdiction d'évacuer des eaux pluviales dans un réseau E.U.	261-2-1
Interdiction d'évacuer des eaux usées dans un réseau E.P.	261-2-1
Eau potable	
Seule l'eau de la distribution publique est «à priori» potable	111
Qualité de matériaux, des réservoirs-canalisation	112-1
Qualité des revêtements	112-2
Température de l'eau distribuée	113
Protection contre la pollution des matériels	114-1
Protection contre la corrosion	114-3
Étanchéité des canalisations	114-2
Interdiction de mise à la terre par les canalisations	114-4

Protection contre les variations de pression	114-5
Distinction entre le réseau public et tout autre réseau	115-1
Séparation totale et signalisation des réseaux publics et des réseaux non potables	115-1 - 115-2
Précautions pour éviter la stagnation	116-1
Protection et aménagement des réservoirs (pollution, température...)	116-2
Protection et aménagement des réservoirs ouverts à la pression atmosphérique	116-3
Bâches de reprise	116-4
Réservoirs sous pression	116-5
Produits additionnels (antigel et autres)	117
Protection des ouvrages de captage, traitement	121
Puits	122
Sources	123
Citernes utilisées temporairement pour la distribution d'Eau Potable	125-1
Canalisations de secours	125-2
Branchement sur le réseau public	131
Pression de l'eau distribuée	131
Seule l'eau du réseau public, doit normalement être distribuée	132
Contrôle de l'eau ne provenant pas du réseau public	132
Désinfection de l'eau d'une distribution privée	132
Protection contre les retours d'eau	133-1 - 133-2 - 133-3 133-4 - 133-5 - 133-6 133-7 - 133-8 - 133-9 - 133-11 134 - 251-3 - 251-9 - 812-2 - 818
Manque de pression	133-4
Surpresseurs dans les immeubles	133-4
Dispositifs de traitement insérés dans les réseaux intérieurs	133-5
Dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau provenant du réseau public	133-6
Dispositifs de chauffage fonctionnant à l'eau provenant du réseau public	133-7
Appareils de production d'eau chaude ou froide	133-8
Traitement thermique de l'eau	133-9
Appareils sanitaires ou ménagers reliés au réseau public	133-10
Dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement reliés au réseau public	133-11
Puisards d'incendie reliés au réseau public	133-12
Installations industrielles ou commerciales reliées au réseau public	133-13
Installations provisoires reliées au réseau	133-14
Installations en sous-sol reliées au réseau public	134
Entretien des installations privées	135
Installations de protection contre l'incendie reliées au réseau public	136

Surveillance sanitaire de la qualité des eaux	141
Désinfection des réseaux	141-2
Contrôle des désinfections du réseau	141-3
Alimentation en eau potable lors de travaux	239
Tout logement doit posséder une installation intérieure d'eau potable	251-3
L'alimentation en eau ne peut être suspendue, sauf nécessité, par l'exploitant d'un meublé	292
Utilisation pour la fabrication des boissons	727
Utilisation pour le rafraîchissement des coquillages	733
Utilisation pour le lavage des fruits et légumes	743
Eau non potable	
« A priori » toutes celles ne provenant pas du réseau public	2
Signalisation des canalisations et robinets de puisage	115-2
Citernes destinées à recueillir l'eau de pluie	124
Interdiction de rafraîchir les coquillages à l'aide d'eau non potable	733
Réserves d'eau non destinées à l'alimentation humaine	236
Eaux usées	
Entretien des ouvrages de traitement et d'évacuation	233-2-1
Déversements délictueux dans les ouvrages publics	233-3
Système d'occlusion hydraulique pour éviers, lavabos	251-9
Evacuation des eaux vannes	261-2
Evacuation par le réseau public d'assainissement	261-2-1
Obligation du raccordement au réseau public	261-2-1
Interdiction d'évacuation des eaux pluviales dans un réseau E.U.	261-2-1
Interdiction d'évacuation des eaux usées dans un réseau E.P.	261-2-1
Dispositifs de traitement des E.U. (F.S. etc...)	261-2-2
Ventilation des dispositifs de traitement	261-2-2
Evacuation des eaux usées dans les voies privées	451-4
Distance d'épandage par rapport à un puits ou un forage	261-2-2-2
Eclairage	
Des parties communes des habitations	221-2
Élevages	
Règles d'implantation	811 - 812
Épandage	
Épandage souterrain, dans un système d'assainissement	261-2-2-3
Épandage des lisiers, purins, eaux résiduaires	817-2-1
Épandage des fumiers et déjections solides	817-2-2
Épandage des eaux usées et boues de station d'épuration	817-2-3
Épandage des matières de vidange	817-2-4
Épandage des résidus verts et jus d'ensilage	817-2-5
Épandage des boues de curage	817-2-6
Distance d'épandage par rapport aux puits et forages	261-2-2-2 - 817
Distance d'épandage par rapport aux habitations	817

Étables	
Implantation - Entretien	811-812
Stabulation libre	812-3
Evier	
Evier - Broyeur	422
Etablissements scolaires	
Équipement sanitaire	344
Fosses chimiques	
Conditions d'installation	261-2-2-5
Fosses à purin	
Implantation - Entretien	814
Fosses étanches (fosses d'accumulation)	
Conditions d'implantation - Entretien - Suppression	261-2-2-1 - 261-2-2-4
Fosses septiques (voir eaux usées)	
Fruits	
Vente de fruits frais	743
Fumées	
Emission de fumée pour protéger des cultures	821
Voir «Brûlage» et «Conduits de fumée»	
Fumiers	
Évacuation et stockage	813
Épandage	817-1 - 817-2-2
Garage (parcs de stationnements)	
Aménagement - Exploitation	227
Gaz	
Évacuation des gaz de combustion des appareils de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude	273
Évacuation des gaz de combustion des appareils autres que ceux destinés au chauffage	273-9
Gibiers	
Préparation - Vente	728
Glace	
Fabrication de glace alimentaire	724-132
Transport de glace alimentaire	712-3
Glaces - Crèmes glacées	
Fabrication et vente	724
Hôtel	
Hôtel meublé	
Équipement	286
Entretien	291
Surveillance	282 - 294
La surveillance porte également sur la literie et les objets mobiliers	294

Humidité	
Rechercher les causes d'humidité dans les habitations	232
Incinérateur	
Interdiction de son utilisation pour détruire les déchets	423
Insectes	
Attirés dans les habitations par les détrit	221-1 - 643
Protection dans les locaux destinés à recevoir les ordures	417
Protection des bassins d'ornement, d'arrosage	643
Protection des mares, fosses d'aisances	643
Protection des locaux servant à la préparation des aliments	730-4
Lait	
Vente de produits laitiers	727
Etablissement de collecte et de transformation	730-9
Lapins	
Implantation d'un élevage	811-4
Légumes	
Vente de légumes frais	743
Locaux d'habitation (pièces à usage d'habitation)	
Définition	211
Conditions d'occupation des habitations et locaux communs	221
Aération des habitations	223 - 234-2 - 251-5
Alimentation en eau	131 - 251-3
Entretien des locaux d'habitation	231 - 232 - 251
Entretien des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales	233-1 - 261-1
Entretien des ouvrages d'évacuation des eaux usées	233-2-1
Entretien des conduits de fumée et de ventilation	234 - 273
Entretien des poubelles, locaux à poubelles, vide ordures	235
Entretien des plantations, jardins	236
Normes dimensionnelles	251-4
Installation de gaz et d'électricité	251-7 - 271 - 272
Equipped sanitaire	251-8
Les transformations ou adjonctions ne doivent pas diminuer	
l'isolation acoustique	276
Bruit provoqué par les occupants des locaux d'habitation	513-4
Locaux destinés à recevoir les ordures	
Installation	417
Entretien	418
Locaux des coiffeurs, manucures, pédicures...	
Aménagement	631
Interdits à l'habitation et au commerce alimentaire	631
Hygiène générale (personnel - objets...)	632
Locaux inondés ou souillés	
Nettoyage et désinfection	238
Locaux recevant du public	
Type de locaux visés	301

Aménagement des locaux	311
Ventilation des locaux	321 - 322
Locaux à pollution non spécifique	322-1 - 323-1 - 325-1
Locaux à pollution spécifique	322-2 - 323-2 - 325-2
Distance entre prise d'air neuf et source de pollution	322-1
Rejet de l'air extrait des locaux	322-1
Equipement sanitaire	331
Usage et entretien	351 - 352
Locaux de sport	
Installations sanitaires	332
Maisons familiales de vacances	
Equipements sanitaires	340
Maladies contagieuses	
Personnes astreintes à la déclaration	611
Isolement en milieu hospitalier	612
Isolement à domicile	612
Surveillance des personnes exposées à la contamination	613
Sorties de malades contagieux	614
Surveillance des enfants d'âge scolaire	615
Désinfection des ambulances transportant des malades contagieux	616
Désinfection des déjections et excréments contagieuses	621
Désinfection des objets utilisés par des malades	622
Désinfection terminale	623
Lutte contre les vecteurs : rongeurs, insectes...	641 à 645
Marchés	
Elimination des déchets	450-5 - 711-6
Vente sur les marchés	711-4
Mares	
Création - entretien	822
Matières de vidange	
Opération de vidange	233-2-2
Conditions d'évacuation	442
Utilisation agricole	817-2-4
Meublé	
Voir hôtel meublé	281 à 295
Œufs	
Entreposage - qualité	745
Opérations funéraires	
Conditions d'exécution	651
Equipement des locaux	651
Ordures (voir déchets)	
Pain (voir boulangerie)	
Transport du pain	712-4
Parcs de stationnement couverts desservant des habitations	
Aménagement et exploitation	227

Parcs résidentiels de loisirs	338
Pataugeoires	
Vidangées 1 fois par jour	236
Nettoyées et désinfectées au moins 1 fois par semaine	236
Pâtisseries	
Construction - Aménagement	721 - 722 - 723
Piscines	
Création - exploitation	341-1 - 341-2
Bassins mobiles	341-3
Plantations (voir arbres)	
Plateau absorbant	
Interdit	261-2-2-3
Plats cuisinés	
Conditions d'hygiène	728 - 730
Poissonneries	
Aménagement - Exploitation	733
Porcheres	
Implantation	811-812
Porcherie sur lisier	811-4
Ports de plaisance	
Equipements sanitaires	343
Puits	
Autorisation de forage	122
Protection - Entretien	122
Désinfection	122 - 132
Eau à priori non potable	111 - 132
Signalisation d'un puits dont l'eau est non potable	122
Contrôle de la potabilité	122 - 132
Puisards	
Puits perdus interdits	261-2-2-3
Réseau de distribution d'eau potable	
Seule l'eau de ce réseau est considéré, à priori, potable	111
Composition des matériaux	112
Précautions à la pose	114-2
Protection contre la corrosion	114-3
Protection contre les dépressions	114-5
L'interconnexion avec un autre réseau est interdite	115-1
Distinction et signalisation de réseaux différents	115-1 - 115-2
Précautions contre la stagnation	116-1
Entretien	121
Canalisations de secours	125-2
Branchement sur le réseau	131
Réseaux intérieurs de caractère privé	133
Réseaux provisoires	133-14

Protection des installations situées en sous-sol	134
Entretien des installations privées	135
Désinfection des réseaux	141-2 - 141-3
Réseau d'eaux usées	
Raccordement obligatoire	261-2-1
Stagnation des eaux réduite au minimum	261-2-1
Aération	261-2-1
Ne doit pas recevoir les eaux pluviales	261-2-1
Précautions contre les reflux d'eaux usées	261-3
Réservoirs	
Qualité des matériaux	112-1
Prescriptions générales (protection, aménagement, entretien)	116-1 - 116-2
Réservoirs ouverts à la pression atmosphérique	116-3
Distinction et signalisation des réservoirs	115-1 - 115-2
Les réservoirs sous pression	116-5
Entretien	121
Restaurants - Restauration collective	
Conditions d'ouverture et d'exploitation	731 - 730
Rongeurs	
Attirés dans les habitations par des détritux	221-1 - 641
Attirés dans les habitations par des dépôts de graines ou de nourriture	642
Protection dans les locaux destinés à recevoir les ordures	417
Précautions à prendre pour éviter la présence de rongeurs	641
Protection des locaux servant à la préparation des aliments	730-4
Salles de spectacles	
Equipements sanitaires	333
Silos	
Implantation - Exploitation	815
Stabulation libre	
Implantation	812-3
Sous-sol	
Installations d'approvisionnement en eau potable situées en sous sol	134
Interdiction d'habiter	225-1
Utilisation saisonnière de certains sous-sols	225-2
Utilisation des sous-sols comme garage	225-3
Protection contre le reflux des eaux d'égoût	261-3
Interdiction de louer	293
Aération et ventilation des resserres placées en sous-sol	711-2
Transports publics	
Mesures d'hygiène définies par l'autorité municipale	448
Fréquence de nettoyage	448
Ventilation	
Des habitations	251-5
Des cabinets d'aisance et salles d'eau	252

Des fosses étanches	261-2-2-4
Des locaux comportant des appareils de chauffage	273-3
Interdiction de certains dispositifs mécaniques	273-8
Des locaux recevant du public	321 - 325
Distance entre prise d'air neuf et source de pollution	322-1
Des bains douches	342
Des locaux destinés à recevoir les ordures	417
Des conduits de vide ordures	416
Des locaux professionnels des coiffeurs	631
Des morgues et salles d'autopsie	651
Des réserves situées en sous-sol	711
Des locaux servant à la préparation des aliments	730-2
Des locaux contenant des installations thermiques sans combustion	274
Des dispositifs de traitement des eaux usées	261-2-2-1
Vidange (voir matières de vidange)	
Vide-ordures	
Etablissement et usage	235 - 416
Voisinage	
Etablissement d'élevage et voisinage	811-3
Volailles	
Élevage de volailles	811-4
Voies publiques	
Propreté - devoirs des usagers et riverains	450 - 447
Interdiction d'effectuer des dépôts sur la voie publique	450-2
Interdiction d'apposer des inscriptions ou affiches	450-2
Interdiction de rejeter des eaux usées	450-3
Précautions à prendre pour certains transports	450-4
Mesures à prendre lors des marchés	450-5
Interdiction de laisser vaquer les animaux	450-6
Tenues des voies publiques aux abords des chantiers	450-7
Travaux bruyants sur la voie publique - autorisation	512-3
Voies privées	
Obligation des propriétaires et riverains	451
Qualité de la voie, écoulement des eaux, circulation	451-2
Enlèvement des ordures ménagères	451-3
Evacuation des eaux et matières usées	451-4